

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/63

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	24

L'An deux mille dix-neuf et le mercredi 12 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, BOUSQUET.

Présent suppléants : M. CASAU.

Mme BERGES donne procuration à M. CASAUBON
Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. GOMEZ donne procuration à M. BARBAN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET



Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

OBJET : OM - ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES : EVOLUTION DE LA TARIFICATION

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Il est rappelé qu'une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné où les particuliers peuvent déposer certains déchets non collectés lors de la collecte traditionnelle pour des raisons de poids, de volume, de nature ou de production épisodique.

Après un stockage provisoire, ces déchets sont valorisés dans les filières adaptées ou éliminés dans les installations autorisées à les recevoir. La déchetterie est un moyen de lutte contre les décharges sauvages et complète efficacement le schéma de collecte sélective dont l'objectif est de recycler le maximum de déchets à des fins économiques et environnementales.

Il est précisé que l'accès à nos différentes installations est régi par un règlement intérieur mis en place au 1er Janvier 2019.

L'article 7 de ce règlement prévoit : « L'accès à la déchetterie ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3. L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes et est soumis à l'acceptation du gardien pour tout autre véhicule.

Les usagers sont autorisés à décharger gratuitement les déchets tels que mentionnés à l'article 4. Il est réservé à la population de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Les déchets des professionnels (agriculteurs, CESU, auto-entrepreneurs, etc.) et entreprises trop volumineux ou non cité dans l'article 2 et 3 sont interdits au sein de la déchetterie. Des filières de traitement adapté sont préconisées. »

Néanmoins pour des raisons de proximité des filières d'enlèvement et de traitements et à l'instar de ce qui est pratiqué ailleurs, au regard des coûts engagés pour la collectivité, il est proposé d'adapter la tarification adoptée par délibération du SIVOM en date du 14 avril 2015. Les dépôts sont payants, dès le premier dépôt, pour les types de matériaux suivants : les végétaux, les D.I.B, les gravats, le bois et les pneus selon les modalités définies ci-dessous (étant précisé qu'aucun bénéfice n'est réalisé par l'intercommunalité).

	Cout facturé CCVO	Cout Réel (pour information)	Estimatif poids/volume Donnée ADEME	Remorque 1,7 T	Fourgon 2,56 T	Camion 3,6 T	PL 6 T
Végétaux	20,00 €	30,00 €	0,3	10,20 €	15,36 €	21,60 €	36,00 €
Gravât	2,00 €	2,00 €	1,4	4,76 €	7,17 €	10,08 €	16,80 €
Pneu	60,00 €	185,00 €	0,14	14,28 €	21,50 €	30,24 €	50,40 €
Bois	10,00 €	10,00 €	0,15	2,55 €	3,84 €	5,40 €	9,00 €
DIB	60,00 €	117,00 €	0,3	30,60 €	46,08 €	64,80 €	108,00 €

Chaque trimestre une facture, accompagnée des certificats de dépôts, sera transmise aux redevables qui devront s'en acquitter dans les 30 Jours suivant la réception.

Après examen en commission OM le 4 juin 2019,

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à la majorité,

(1 CONTRE
2 ABSTENTIONS

: M. MASONNAVE,

: Mme TOUTU et M. MOUNAUT)

ADOPTE le présent rapport,

APPROUVE les tarifs ci-dessus à appliquer aux professionnels utilisateurs des déchetteries,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette disposition.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

